

COMMUNE DE MONTLAUR

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONTLAUR

PIECE 2 : PADD



Maite FOURCADE **PAYS PAYSAGES**
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE MONTLAUR
PIECE 2 – PADD

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE

ARTELIA
HELIOPARC – 2 AVENUE PIERRE ANGOT – CS 8011 – 64053 PAU CEDEX 9

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
AXE 1 PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN PERENNE	6
A. MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LES ANNÉES À VENIR	8
<i>Proposer un scénario de développement raisonné et échelonné dans le temps en adéquation avec le niveau d'équipement de la commune</i>	<i>8</i>
<i>Promouvoir un développement urbain recentré sur le bourg et moins consommateur d'espace tout en adaptant les formes urbaines en fonction des secteurs</i>	<i>8</i>
B. DIMENSIONNER UNE OFFRE DE LOGEMENTS, COMMERCE ET SERVICES EN ADÉQUATION AVEC LA TAILLE DE LA COMMUNE ET SA SITUATION	10
<i>Proposer une diversification de l'offre de logements adaptée à la commune</i>	<i>10</i>
<i>Conforter l'offre d'équipements, commerces et services pour répondre aux besoins de la population</i>	<i>10</i>
C. AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN	11
<i>Faire évoluer les pôles d'équipements et adapter les espaces publics</i>	<i>11</i>
<i>Organiser et sécuriser les déplacements sur la commune tout en améliorant les interconnexions dans le bourg et avec les secteurs périphériques</i>	<i>11</i>
AXE 2 PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE DE MONTLAUR ET SON CADRE DE VIE	14
A. GARANTIR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE	16
B. PRÉSERVER LE MILIEU NATUREL DE MONTLAUR	16
<i>Protéger les boisements et linéaires boisés présents sur le territoire</i>	<i>16</i>
<i>Préserver voire renforcer les continuités écologiques identifiées sur la commune</i>	<i>17</i>
<i>Concevoir le développement de la commune en prenant en compte la thématique « eau »</i>	<i>17</i>
C. PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF	18

<i>Préserver voire valoriser le patrimoine bâti de la commune</i>	18
<i>Proposer un développement intégré dans son site et gérer les interfaces avec les zones agricoles et naturelles.....</i>	18
<i>Améliorer la traversée du bourg et structurer ses entrées</i>	19
<i>Prendre en compte les enjeux Climat Air Energie.....</i>	19
D. VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DU TERRITOIRE	20

PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune de Montlaur. Il expose ainsi un projet politique répondant aux besoins et enjeux identifiés sur le territoire communal lors du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.

Il constitue le cadre de référence du parti d'aménagement de la commune qui sera ensuite décliné dans le cadre de la traduction règlementaire (Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement graphique et écrit).

Le code de l'urbanisme énonce les objectifs assignables au PADD :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. »

AXE 1

PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN PERENNE

Contexte

Ces dix dernières années, la commune a connu une forte dynamique démographique due majoritairement à l'accueil de population nouvelle. Cette forte croissance, liée notamment à deux grandes opérations d'aménagement réalisées depuis 2014 (ZAC de Bourdette et lotissement le Pré des Chênes), a eu un impact non négligeable sur la commune à la fois en matière d'équipements, de fonctionnement urbain, de réseaux,

Sur cette même période, la commune a également connu une évolution notable de son parc de logements que ce soit en terme de statut d'occupation que de forme urbaine proposée qui apparaissent plus denses tant au niveau des nouvelles opérations d'aménagement que du tissu urbain existant.

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune s'est donc fixée comme objectif de structurer son développement urbain de sorte qu'il soit soutenable et adapté à la commune et à sa situation en 3^{ème} couronne de l'aire urbaine.

A. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS LES ANNEES A VENIR

Au regard du contexte précédemment cité, la commune souhaite maîtriser son développement urbain dans les années à venir. Dans cette optique, la commune envisage à la fois de :

- Proposer un développement urbain raisonné et échelonné dans le temps en adéquation avec le niveau d'équipement de la commune,
- Promouvoir un développement urbain recentré sur le bourg et moins consommateur d'espace tout en adaptant les formes urbaines en fonction des secteurs.

Proposer un scénario de développement raisonné et échelonné dans le temps en adéquation avec le niveau d'équipement de la commune

Montlaur a connu cette dernière décennie une croissance démographique dépassant largement celle observée jusque-là, avec un rythme de construction largement supérieur à celui projeté par les PLH du SICOVAL sur cette période (rythme moyen de 28 logements/an observé pour un PLH projetant sur la période 2010-2017 un rythme moyen de 17 logements/an et sur 2017-2022 un rythme moyen de 10 logements/an).

Au regard de l'impact d'une telle croissance sur le fonctionnement de la commune, le PLU vise à proposer une croissance démographique plus raisonnée en projetant un rythme moyen de construction **d'environ 20 logements/an correspondant à l'accueil de 450 à 500 habitants supplémentaires en dix ans.**

Elle prévoit dans le même temps une maîtrise de l'accueil de population en proposant un échelonnement de l'ouverture à l'urbanisation en adéquation avec le niveau d'équipements et de desserte de la commune. Il est notamment prévu une programmation de l'ouverture à l'urbanisation :

- Considérant la capacité des équipements communaux et d'investissement de la commune,
- Intégrant la capacité des réseaux et notamment celle du réseau d'eau potable en lien avec la création du nouveau réservoir sur Belberaud et/ou une évolution du maillage.

Promouvoir un développement urbain recentré sur le bourg et moins consommateur d'espace tout en adaptant les formes urbaines en fonction des secteurs

Dans un contexte où la commune a connu et connaît encore un fort développement de son bourg et une densification non maîtrisée de certains secteurs y compris au niveau de certains hameaux en raison notamment des évolutions réglementaires récentes, elle souhaite fonder ses orientations de développement à la fois sur :

- Un recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg et un encadrement du développement des hameaux,
- Une gestion de la densification et des formes urbaines ainsi qu'une limitation de la consommation d'espace induite par l'urbanisation.

Il s'agit ainsi pour la collectivité de proposer une densification soutenable, adaptée à sa situation en 3^e couronne, à la qualité de son cadre de vie et à son niveau de desserte.

La collectivité se fixe ainsi pour objectifs de :

- Réduire de 50% minimum sa consommation d'espace par rapport aux dix dernières années soit un maximum de 8°ha **toutes fonctions urbaines comprises**,
- De mettre en place des outils permettant de proposer des formes urbaines adaptées aux enjeux de chaque secteur (niveau de desserte, paysage, impact sur l'environnement, ...) en différenciant notamment la densification envisageable dans les hameaux de celle du bourg,
- De prioriser l'urbanisation en extension sur des secteurs stratégiques au niveau du bourg qui participeront également à l'amélioration du fonctionnement urbain,
- De contenir le développement des deux hameaux de Ratabou et Potié-Maravals et de maintenir tels quels les hameaux restants au regard de leur niveau de desserte et de leur éloignement aux équipements.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE MONTLAUR A DIX ANS	
<i>Objectif démographique</i>	<i>Nombre de logements envisagés</i>
Entre 450 et 500 habitants supplémentaires	Environ 200 logements (*) <i>(*)projection intégrant le phénomène de diminution de la taille moyenne des ménages</i>
Répartition du potentiel de développement prévu	
<u><i>Potentiel en densification / renouvellement urbain</i></u> Entre 80 et 90 logements	<u><i>Potentiel dans les espaces interstitiels et en épaissement du bourg</i></u> Entre 110 et 120 logements
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace	
<i>Consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers maximale pour toutes les fonctions urbaines confondues : 8 ha maximum correspondant à une réduction d'au moins 50% de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années</i>	

B. DIMENSIONNER UNE OFFRE DE LOGEMENTS, COMMERCES ET SERVICES EN ADEQUATION AVEC LA TAILLE DE LA COMMUNE ET SA SITUATION

Située en 3^{ème} couronne de l'agglomération toulousaine, la commune de Montlaur se situe entre le centre urbain de Labège et la centralité sectorielle de « Montgiscard-Baziège-Ayguésvives » qui concentrent des fonctions urbaines développées et une attractivité économique importante ou en devenir.

De par cette situation stratégique et la qualité de son cadre de vie, la commune connaît une forte attractivité dont témoignent la pression foncière de ces dernières années et la diversification de l'offre de logements observée sur la commune. Pour autant, cette dynamique reste uniquement résidentielle.

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune souhaite dès lors :

- Poursuivre la diversification de son offre de logements tout en l'adaptant à la taille de la commune,
- Améliorer l'offre d'équipements, commerces et services pour répondre aux besoins de la population.

Proposer une diversification de l'offre de logements adaptée à la commune

Pour les dix ans à venir, la collectivité prévoit un développement conciliant mixité sociale et générationnelle avec notamment la poursuite de la diversification en matière d'offre de logements en compatibilité avec le PLH. Cette diversification de l'offre de logements sera priorisée dans le bourg au regard de la proximité des transports collectifs et des équipements et services communaux.

La commune souhaite en outre porter une attention particulière à la bonne intégration de ces opérations de logements dans le tissu urbain existant.

Conforter l'offre d'équipements, commerces et services pour répondre aux besoins de la population

Afin d'accompagner ce développement résidentiel et de renforcer la centralité du bourg, il est envisagé à la fois de pérenniser les équipements, commerces et services existants tout en :

- Confortant les deux principales polarités existantes (mairie/église/école et plaine des sports),
- Favorisant une mixité fonctionnelle dans le bourg notamment sur les secteurs stratégiques situés le long de la RD16,
- Proposant une offre de proximité complémentaire à celles des polarités périphériques.

En outre, la commune souhaite faciliter le développement des communications numériques via le recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg.

C. AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN

L'évolution que la commune a connu ces dernières années a eu un impact non négligeable sur le fonctionnement du bourg et des hameaux. Si la commune a d'ores et déjà engagé des actions notamment afin d'améliorer les circulations sur certaines voies du bourg, elle souhaite faire de l'amélioration du fonctionnement urbain, l'une des orientations majeures de son PLU en :

- Faisant évoluer les pôles d'équipements et les espaces publics,
- Facilitant les déplacements sur la commune et en améliorant les interconnexions avec les territoires périphériques.

Faire évoluer les pôles d'équipements et adapter les espaces publics

Au regard des incidences du développement récent sur le fonctionnement urbain, la commune a pour intention d'améliorer les deux pôles d'équipements via notamment :

- L'agrandissement et la réhabilitation de l'école, le déplacement/restructuration de la mairie,
- Le confortement de la plaine des sports,
- Une amélioration de la connexion entre ces deux pôles d'équipements.

De manière plus globale la commune souhaite mener une réflexion sur les besoins futurs en matière d'équipements et d'espaces publics afin de préserver la qualité du cadre de vie pour ses habitants.

Organiser et sécuriser les déplacements sur la commune tout en améliorant les interconnexions dans le bourg et avec les secteurs périphériques

La commune est fortement impactée par la présence de la RD16 qui présente un trafic routier dense au niveau de la traversée du territoire. Cette dernière crée une véritable coupure dans le bourg qui s'est développée de part et d'autre de cette voie structurante. En plus de la traversée de cet axe majeur, la commune connaît également une forte disparité selon les secteurs en matière de traitement et dimensionnement des voiries, de sécurisation des mobilités actives,

Dans ce contexte, la collectivité a pour volonté de mener une réflexion globale en matière de mobilité afin d'articuler gestion des flux, sécurisation des déplacements, développement des mobilités actives et développement d'une offre adaptée en matière de stationnements.

Elle envisage ainsi à la fois une requalification de voiries existantes, de certaines aires de stationnement et espaces publics tout en prévoyant une densification adaptée selon les contraintes existantes.

En parallèle, elle prévoit également la mise en place de principes d'aménagement dans les futures opérations d'aménagement afin que ces dernières participent à la structuration globale des déplacements sur la commune.

La sécurisation des déplacements

La collectivité souhaite tout d'abord intervenir sur la sécurisation des déplacements qu'ils soient actifs ou routiers. Pour cela, elle envisage :

- La requalification, la valorisation et la sécurisation de la traversée de Montlaur (RD16) afin de faciliter les liaisons dans le bourg et de part et d'autre de cette voie,
- L'amélioration/ la sécurisation de l'accès aux deux polarités d'équipements (mairie-école/plaine des sports),
- L'amélioration de l'accès sur l'église de Maravals ainsi qu'à son cimetière.

Les mobilités actives

En matière de mobilité active, l'objectif est d'offrir une alternative à la voiture au travers d'aménagements de voies partagées, pistes/bandes cyclables et/ou de chemins piétonniers dans le bourg et entre les différents quartiers pour les mailler entre eux.

Il est également envisagé de faciliter les connexions entre le bourg et les principaux hameaux en faisant du sentier botanique l'axe structurant pour les relier.

A plus grande échelle, il s'agit également :

- D'aménager une liaison entre le bourg et la gare,
- De mener une stratégie en cohérence avec le schéma cyclable du SICOVAL.

Les transports en commun

La commune souhaite parallèlement renforcer l'usage des transports en commun en :

- Recentrant l'urbanisation au niveau du bourg ce qui facilitera l'accès aux arrêts de transports en commun et constituera un argument pour favoriser un renforcement de l'offre,
- Améliorant le site de la gare actuellement déconnecté du bourg afin de permettre de meilleures conditions d'attente et de stationnement pour les usagers.

AXE 2

PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE DE MONTLAUR ET SON CADRE DE VIE

Contexte

Montlaur constitue l'une des portes d'entrée dans le Lauragais et la vallée de l'Hers, ce qui lui vaut d'appartenir à la fois culturellement, historiquement et de façon paysagère à ces terroirs, dans leur composante coteaux et dans leur composante plaine.

La commune s'organise donc autour de deux unités paysagères principales : la vallée de l'Hers et les coteaux, caractérisées par leur topographie, leur occupation du sol, et perceptibles à partir des points hauts et des belvédères. Par leur qualité et leur variété, ces paysages constituent une richesse pour la commune, contribuant à la qualité du cadre de vie et à son attrait.

Si le territoire est marqué par une prédominance de l'activité agricole, elle dispose également d'un environnement naturel riche avec la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Coteau de Souillabou » qui constitue le principal réservoir de biodiversité de la commune ainsi que plusieurs corridors écologiques à hauteur notamment des cours d'eau traversant le territoire (Hers Mort, Saint-Lautier et Tissier, ...).

La commune compte également un patrimoine bâti remarquable avec notamment le château de Montlaur classé au titre des monuments historiques.

A. GARANTIR LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Le territoire est marqué par une matrice agricole prépondérante ; les terres agricoles occupant en effet autour de 745°ha soit près de 75% du territoire.

En continuité avec les orientations du précédent PLU, la collectivité souhaite prolonger son objectif de préservation des unités agricoles en continuant à :

- Préserver des zones agricoles homogènes en évitant la création de ruptures liées notamment à une urbanisation diffuse et/ou linéaire. La partie Nord et la partie Sud de la commune, en particulier la vallée de l'Hers, seront ainsi préservées de toute nouvelle urbanisation afin de perpétuer l'activité existante et d'exploiter les parcelles, de taille importante, favorables à l'exploitation extensive des terres,
- Assurer la pérennité des exploitations existantes,
- Privilégier l'urbanisation en épaisseur du bourg, sur des secteurs enclavés ou fortement contraints et en contenant l'urbanisation sur les hameaux.

B. PRESERVER LE MILIEU NATUREL DE MONTLAUR

Protéger les boisements et linéaires boisés présents sur le territoire

De manière générale, la couverture boisée est faible sur le territoire ; elle se résume principalement :

- Au boisement attenant au château de Montlaur,
- A quelques taillis de feuillus isolés dans l'espace agricole,
- Aux ripisylves qui accompagnent notamment les principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire (Hers Mort, ruisseaux de Saint-Lautier et de Tissier),
- Aux alignements boisés que l'on observe le long de certaines voies de communications,
- A quelques haies résiduelles qui persistent dans les espaces agricoles.

La collectivité souhaite donc protéger les boisements et linéaires boisés présents sur la commune qui jouent à la fois un rôle paysager et un rôle fonctionnel majeur dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces.

Préserver voire renforcer les continuités écologiques identifiées sur la commune

Sur le territoire communal, les principales continuités écologiques identifiées sont :

- Des corridors de la trame bleue à hauteur des principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire que sont l'Hers Mort, le Saint-Lautier et le Tissier ainsi que du ruisseau temporaire de la Nauze, affluent du Saint-Lautier,
- Un corridor de la trame verte de type milieu ouvert de plaine traversant le territoire selon une orientation ouest/est et longeant pour partie le ruisseau de Tissier et intégrant notamment le réservoir de biodiversité au niveau de la ZNIEFF « Coteau de Souillabou » qui présente des espèces protégées au niveau régional.

Dès lors, la commune prévoit :

- La mise en place de dispositions spécifiques permettant de préserver les principaux cours d'eau et leurs abords et de limiter les pressions urbaines sur ces derniers,
- Le maintien de la qualité et de la fonctionnalité des espaces et linéaires boisés notamment au niveau des ripisylves qui accompagnent les principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire (Hers Mort, ruisseaux de Saint-Lautier et de Tissier),
- La prise en compte de la biodiversité dans les futures zones de développement.

Concevoir le développement de la commune en prenant en compte la thématique « eau »

Afin de limiter l'impact potentiel de l'urbanisation notamment sur le milieu récepteur, la commune projette d'intégrer l'ensemble des thématiques liées à l'eau dans son projet communal en :

- Privilégiant son développement dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif,
- Programmant son développement en fonction des capacités du réseau d'eau potable et de la station d'épuration de Labège,
- Encadrant l'imperméabilisation des sols et en mettant en place des dispositions en matière de gestion des eaux pluviales,
- Limitant les pressions urbaines sur les cours d'eau du territoire,
- Prenant en compte le risque inondation identifié dans le PPRI.

C. PROPOSER UN DEVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF

Préserver voire valoriser le patrimoine bâti de la commune

La commune compte un patrimoine bâti de qualité qui prend différentes formes :

- Des sites historiques remarquables tels que le château de Montlaur, l'église de Saint-Lautier, l'église de Maravals, ...,
- Des bâtiments typiques, représentatifs de l'architecture traditionnelle locale, quelques châteaux et moulins, ...

Dès lors la commune souhaite préserver voire valoriser ses ensembles/éléments bâtis qui fondent l'identité de la commune et participent à son attractivité.

Proposer un développement intégré dans son site et gérer les interfaces avec les zones agricoles et naturelles

Le projet communal se fonde sur le maintien d'un équilibre entre développement urbain, préservation des paysages naturels, espaces boisés et respect de l'activité agricole pour conserver sur la commune un environnement de village rural tout en le dotant d'une structure urbaine cohérente.

A l'échelle globale du territoire, les coteaux et la vallée de l'Hers offrent de nombreuses perspectives de qualité qu'il convient de préserver. L'objectif est notamment de :

- Protéger ces échappées visuelles et perspectives paysagères remarquables dans l'environnement sensible que présente Montlaur,
- Préserver les boisements et linéaires boisés aux abords des hameaux et du bourg de façon à limiter l'impact des constructions,
- Préserver le site du château de Montlaur situé sur un point haut.

A l'échelle du bourg, il est ensuite plus spécifiquement prévu de :

- Préserver les éléments naturels existants (haies arbres, ...) dans le tissu urbain et les futures zones de développement,
- Structurer le noyau villageois (secteur Saint-Lautier) avec des opérations de logements de qualité, tout en préservant le caractère arboré et naturel du cœur de ce secteur,
- Mettre en place des dispositions dans les futures zones de développement permettant de proposer des formes urbaines cohérentes et une bonne intégration de ces opérations dans l'environnement dans lequel elles s'inscrivent,
- Assurer une transition paysagère qualitative avec les espaces naturels et agricoles.

Améliorer la traversée du bourg et structurer ses entrées

Le bourg de Montlaur est fortement marqué par la traversée de la RD16 notamment en raison d'un profil très routier de cette voie qui supporte un trafic important mais également en raison d'un manque de lisibilité des entrées de bourg notamment côté Belberaud et Baziège.

Dès lors, la collectivité souhaite :

- Améliorer et sécuriser la traversée du village,
- Clarifier les limites du bourg, matérialiser ses entrées et structurer l'urbanisation le long de cet axe notamment pour modifier le comportement des usagers de la RD16,
- Porter une attention particulière à la structuration de l'entrée de bourg côté Baziège qui a muté ces dernières années avec la réalisation d'opérations de logements significatives.

Prendre en compte les enjeux Climat Air Energie

En cohérence avec les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial du SICOVAL 2019-2024 (PCAET), la commune souhaite à la fois :

- Favoriser le développement des mobilités alternatives à la voiture,
- Faciliter la rénovation énergétique des bâtiments existants,
- Encourager la production d'énergies renouvelables et l'optimisation des réseaux énergétiques en permettant le développement des énergies renouvelables prioritairement sur le bâti et au sol sur les sites sans enjeux paysagers, environnementaux ou agricoles forts,
- Proposer un développement urbain recentré sur le bourg permettant le développement éventuel de réseaux de chaleur.

D. VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DU TERRITOIRE

Située dans la couronne verte du SCoT, la commune souhaite permettre un développement touristique prenant appui sur la qualité de son environnement, de son patrimoine bâti et de son cadre de vie. Elle souhaite ainsi :

- Assurer la pérennité des activités existantes,
- Permettre la diversification de l'offre touristique et de loisirs.

